



Résolution 869 (1986)¹

Situation au Liban

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Résolution 783 \(1982\)](#) relative à la crise libanaise, sa [Résolution 804 \(1983\)](#) relative à la situation au Proche-Orient, et sa [Recommandation 1025 \(1986\)](#) relative à la situation des réfugiés de Palestine ;
2. Rappelant également les résolutions adoptées par d'autres instances internationales et européennes, notamment les Résolutions 425, 508 et 509 du Conseil de sécurité des Nations Unies et les résolutions adoptées par le Parlement européen le 20 février 1986 (relative à la situation au Proche-Orient) et le 13 mars 1986 (relative à la situation au Liban) ;
3. Soulignant sa propre responsabilité en tant que forum de dialogue recherché par plusieurs dirigeants de la région concernée dont, cette année encore, M. Hosni Moubarak, Président de l'Égypte, le 28 janvier, et M. Shimon Peres, Premier ministre d'Israël, le 22 avril ;
4. Constatant qu'une nouvelle série d'attentats meurtriers à la voiture piégée, dont les premières victimes sont des civils libanais, une nouvelle flambée de la « guerre des camps » de réfugiés palestiniens et de nouvelles prises d'otages, souvent de ressortissants d'États membres du Conseil de l'Europe, ne font que confirmer une situation déplorée par sa commission des questions politiques dans un communiqué diffusé en septembre 1985, constatant « la désagrégation progressive de l'autorité de l'État libanais et le sort désastreux d'une population civile, tant musulmane que chrétienne, victime d'une longue succession de bombardements et d'attentats meurtriers, tant des deux côtés de la capitale et dans les camps de réfugiés palestiniens que dans une région « sous contrôle » syrien et une « zone de sécurité » israélienne au Sud » ;
5. Déplorant que l'aviation israélienne ait repris ses bombardements des camps et positions palestiniens de la région de Saïda, dans la Bekaa et, dans la montagne du Chouf, de localités sous contrôle druze ;
6. Appréciant, toutefois, que M. Shimon Peres a identifié devant l'Assemblée les « quatre défis » que doit affronter le Proche-Orient comme étant l'extrémisme religieux, le terrorisme, la crise économique et le conflit israélo-arabe ;
7. Se félicitant d'une nouvelle tendance des autorités israéliennes à reconnaître à la communauté internationale un rôle plus large dans la solution de tous ces problèmes, bien qu'elles continuent à rendre difficile et dangereuse la mission de la force intérimaire des Nations Unies (FINUL) au Sud-Liban ;
8. Invitant instamment le Gouvernement du Liban à faire son possible pour rétablir son autorité et ses pouvoirs dans le Sud du pays et, en collaboration avec la FINUL, pour mettre fin aux incursions de terroristes en Israël à partir de cette région du pays ;
9. Lançant un appel au Gouvernement d'Israël, dans le cadre de ce processus, pour qu'il apporte activement son soutien à la FINUL, facilite son déploiement jusqu'à la frontière internationale entre le Liban et Israël, conformément au mandat que lui ont assigné les Nations Unies, et participe à la mise en œuvre de la dernière Résolution du Conseil de sécurité touchant la présence de toute force non autorisée ;

1. Discussion par l'Assemblée le 25 septembre 1986 (20e séance) (voir [Doc. 5623](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 25 septembre 1986 (20e séance).



10. Craignant qu'un retrait de la FINUL amène le risque de nouveaux conflits dans la région, alors que l'ensemble des milieux libanais en souhaite le maintien ou le renforcement ;
11. Préoccupée par le fait que certains pays n'ont jamais contribué à la FINUL, et par la tendance parmi les autres à diminuer leur contribution, à retirer leurs troupes ou à mettre en cause le mandat de cette force internationale ;
12. Prenant acte de la grave détérioration en 1985 et 1986 de l'économie libanaise qui avait longtemps résisté aux effets dévastateurs d'une guerre civile sévissant depuis plus de dix ans ;
13. Notant que les prises d'otages parmi les ressortissants occidentaux ont eu pour effet de limiter l'admirable action humanitaire de l'UNRWA, en l'obligeant au début de mai à retirer temporairement ses agents internationaux du secteur Ouest de la capitale ;
14. Confiante que le Liban sera appelé à reprendre un jour son rôle historique de pont entre les mondes arabe et occidental,
15. Réitère son attachement au peuple libanais, ainsi qu'à l'unité, à l'intégrité et à la souveraineté d'un Liban indépendant, pluriconfessionnel et démocratique ;
16. Souhaite que la trêve survenue début septembre entre les différentes communautés libanaises aboutisse à un véritable processus de paix interne et à la restauration de l'autorité de l'Etat libanais ;
17. Invite instamment les différentes communautés au Liban à joindre leurs efforts à ceux du Gouvernement libanais pour accélérer la mise en œuvre des réformes institutionnelles, sociales et économiques qui font nécessairement partie du processus de paix ;
18. Appelle la communauté internationale tout entière à reconnaître que toute intervention étrangère devrait s'insérer dans une structure de soutien international, et exhorte toutes les parties en cause à reconnaître que la quasi-destruction du Liban ne manquera pas de provoquer de plus en plus d'instabilité internationale, et invite tous les intéressés à en tirer d'urgence les conséquences ;
19. Souhaite que le Président Reagan et le Secrétaire général Gorbatchev saisissent l'occasion de leur deuxième rencontre, qui devrait avoir lieu avant la fin de l'année, pour conjuguer leurs efforts avec ceux de l'Europe, en vue de mettre un terme au martyre de ce petit pays, notamment par l'arrêt des interventions extérieures, la conclusion d'un cessez-le-feu et la libération des otages ;
20. Invite instamment les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, une fois la paix rétablie, à tout faire pour promouvoir une réconciliation nationale et une reconstruction, dont un élément indispensable sera la possibilité pour le peuple libanais d'exercer ses droits de l'homme élémentaires, notamment celui de se prononcer, dans une consultation libre, sur une réforme institutionnelle de nature à garantir les droits de chaque communauté et assortie de solides garanties internationales.